

**REPUBLIQUE FRANCAISE
LOIR ET CHER
ROMORANTIN-LANTHENAY
SERVICE TECHNIQUE**

DECISION

Autres domaines de compétences des communes

Objet : Tarifs du camping municipal (2026)

Le Maire de la Ville de ROMORANTIN-LANTHENAY ;

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 09 novembre 2023 décidant d'accorder au Maire les pouvoirs de décisions énumérés dans l'article visé ci-dessus, et notamment l'alinéa n° 2 ;

Vu la délégation de service public passée avec l'entreprise FRERY, domiciliée 5 rue d'Angleterre à Blois (41000) ;

Vu le règlement intérieur ;

Considérant qu'il convient de définir le montant des tarifs 2026 à appliquer pour l'utilisation des services du camping municipal ;

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} - Les tarifs relatifs à l'utilisation du camping municipal seront établis comme suit (voir ensemble des tarifs en annexe)

	BASSE SAISON	HAUTE SAISON	
EMPLACEMENTS (prix par nuit)			
forfait cyclo-randonneur solo (2 roues, 1 pers)	10,00	13,00	
forfait cyclo-randonneur duo (2 roues, 2 pers)	12,00	19,00	
forfait nature (2 pers + 1 véhicule)	15,00	23,00	
forfait confort (2 pers + 1 véhicule + élec)	21,00	29,00	
forfait ACSI (jusqu'au 10/07 et à partir du 27/08)	19,00		
offre CE (forfait confort)	17,00	23,00	
LOCATIFS (prix à la nuitée)			
chalet 4/6 p + pmr	59,00	85,00	BS : 420,00

OFFRES*	
séjour 3 à 6 nuits	4%
séjour 7 à 13 nuits	8%
séjour 14 nuits et +	sur devis
groupes	sur devis
CE	en cours
porteur carte FFCC - basse saison	-10%

* sur le prix de l'emplacement ou du locatif

	frais de dossier	acompte et solde	
		avant J-30	dès J-30
séjour en emplacement < 7 nuits		100%	100%
séjour en emplacement 7 nuits ou +	20,00		
séjour en locatif (pour minimum 3 nuits)	20,00	40%	

éco participation : 0,44

ASSURANCES	
classique (avec justificatif)	3,50%
annulation sans justificatif	5%

OPTIONS ET PRESTATIONS ANNEXES	
OPTION SEJOUR	prix par nuit
personne supplémentaire (à partir de 13 ans)	5,50
enfant de 4 à 12 ans	3,50
animal	3,00
électricité	6,00
installation supplémentaire (véhicule, tente...)	4,00
garage mort (non connecté)	8,00
	prix par séjour
caution équipement	100,00
arrivée tardive (max 21 h)	30,00
OPTION LOCATIF	prix par séjour
forfait ménage loc sans sanitaire	50,00
forfait ménage loc avec sanitaire	70,00
draps jetables lit 1 pers	10,00
draps jetables lit 2 pers	13,00
caution locatif	300,00
locatif détente et évocation : minimum 7 N (sam/sam en HS)	

AUTRES PRESTATIONS	
attelage roulant	10,00
enlèvement caravane	100,00
supplément double essieu	90,00
entrée visiteur - sanitaire visiteur	gratuit
démontage auvent	40,00
vidange camping car	gratuit
petit-déjeuneur	15,00
location tente	20,00
location matelas autogonflant	10,00
location table pliante	8,00
location chaise haute BB	5,00
location lit BB	10,00
location BBQ	8,00
location équipement électrique	4,00
location équipement ménager	8,00

ARTICLE 3 - La Direction Générale des Services et le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 - Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérécours citoyens" accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr>.

Fait à Romorantin-Lanthenay, le 17/02/2026

Le Maire, certifie sous sa responsabilité,
le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis au représentant de l'Etat le 23 FEV. 2026

Publié ou notifié le 23 FEV. 2026

Mis en ligne sur le site internet le 23 FEV. 2026



Le Maire,

Jeanny LORGEUX